

MAIRIE DE TARTAS



TARTAS, le 22 avril 2013

DECISION

N° 2013 - 8

**EMPRUNT AUPRES DU
CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE**

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision du 16 décembre 2011 portant un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine,

VU les autorisations de crédits ouvertes au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Vu le contrat de financement BG8142 de 300 000 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine dûment signé et visé en Sous-Préfecture le 23 décembre 2011, et conformément aux clauses du contrat, le tirage des fonds est prévu le 24 avril 2013.

Article 2 : Conformément aux clauses du contrat, le paiement de la première échéance s'effectuera à compter du 24 mai 2013, comme prévu au paragraphe des conditions financières du prêt.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.



**Le Maire,
et Conseiller Général,**

J-F. BROQUÈRES